



## CONVENTION D'ADHESION

### SERVICE COMMUN ENERGIE DE PEVELE CAREMBAULT – Mise en œuvre des plans d'actions

#### Textes législatifs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Pévèle Carembault

#### Préambule

Dans le plan climat air énergie territorial de la communauté de communes adopté en 2020, le volet transition énergétique est important. Il comporte notamment des objectifs de baisse de consommation énergétique pour le secteur tertiaire de 50% d'ici 2050 (année de référence 2012).

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments des communes ont été construits avant les dernières réglementations thermiques (RT 2012 puis RE2020), ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- Réduire leur empreinte carbone en limitant la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- Réduire la facture énergétique des communes,
- Améliorer le confort des bâtiments en hiver et en été.

En cohérence avec ces objectifs, Pévèle Carembault a créé en 2023 un service commun énergie pour accompagner les communes dans leur transition énergétique.

Un état des lieux énergétique de l'ensemble du patrimoine des communes est réalisé en 2024 et 2025, permettant de définir les actions prioritaires pour les communes.

Ces actions portent sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

**La convention est établie entre :**

**Pévèle Carembault** représentée par son président, Monsieur Luc FOUTRY dûment habilité par la délibération n°CC\_2025\_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025.

Ci-après dénommé(e) « Pévèle Carembault »

d'une part,

Et :

La commune de Templeuve-En-Pévèle représentée par son maire, Monsieur MONNET Luc agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Le conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au service commun énergie communautaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les missions liées à la mise en œuvre du plan d'actions communal présenté lors de l'état des lieux énergétique du patrimoine par le service commun énergie et les modalités de travail entre le service commun énergie de Pévèle Carembault et la Mairie, autorité compétente pour la gestion énergétique de son patrimoine (écoles, salles des fêtes, salles de sports, bureaux...).

S'agissant d'un service commun, et non d'une compétence, la commune garde la possibilité d'assurer elle-même des opérations sans recourir au service. Toutefois dès lors qu'une commune a demandé l'inscription d'une opération dans le programme pluriannuel du service commun et que ce dernier respecte les délais négociés, la commune s'engage à recourir au service commun.

#### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

Pévèle Carembault a classé les opérations d'efficacité énergétique en 4 thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes

## **ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUN ENERGIE**

Cet article définit les missions des champs d'application présentés ci-dessus et la coordination entre la commune et Pévèle Carembault.

### **1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation**

Pévèle Carembault accompagnera la commune dans des études sur les possibilités d'économie d'énergie en s'appuyant sur l'état des lieux réalisé pour la commune.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accès aux bâtiments communaux pour les diverses études,</li> <li>- Transmission des relevés de consommations énergétiques de ses bâtiments*</li> <li>- Indication du fonctionnement des bâtiments (plage horaire et jours d'occupation, organisation de l'exploitation...)</li> <li>- Transmission des informations sur les aides financières et juridiques connues par la commune</li> <li>- Transmission des informations sur les projets de rénovations de la commune, le plus en amont possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de la programmation des bâtiments (via la pose de capteurs de température notamment)</li> <li>- Suivi des contrats d'énergie (puissances souscrites, intérressement, estimation des dépenses...)</li> <li>- Participation aux réunions de bilan de saison de chauffe (avec exploitant ou entreprise de maintenance)</li> <li>- Présentation d'un bilan énergétique réalisé par le service commun une fois par an</li> <li>- Accompagnement pour les déclarations de consommations sur la plateforme OPERAT du décret tertiaire</li> <li>- Participer à la recherche de financement</li> </ul>

*\* A cet effet, la commune consent, par la signature de la présente convention, à transmettre ses données à l'intercommunalité et/ou ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisse directement récupérer les données énergétiques nécessaires à la réalisation de la mission. Ces données seront récupérables via le groupement d'achat énergie et/ou via les outils mis en ligne par les fournisseurs ou distributeurs d'énergie. La commune autorise la Communauté de Communes Pévèle Carembault à utiliser les données récupérées dans le cadre de ses missions de service commun énergie.*

Livrables :

- Bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Mise à jour annuelle du plan d'actions fourni dans l'état des lieux énergétique de la commune
- Etude de programmation horaire du chauffage (à minima un bâtiment par an)

Réunions :

- 1 réunion annuelle de présentation du bilan énergétique
- Participation aux réunions avec exploitant / prestataire de maintenance chauffage

## **2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques**

Cette mission prend en compte :

- Mise à disposition d'un cahier des charges type pour la réalisation d'audits énergétiques
- Participation à l'analyse des offres reçues
- Participation à la réunion de lancement de la mission
- Participation à la réunion de restitution de l'audit énergétique

## **3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales**

Pévèle Carembault peut réaliser une étude de potentiel de solarisation des toitures communales. Cette étude couvre l'ensemble des bâtiments de la commune, et permettra de définir les toitures sur lesquelles le potentiel est fort, et les contraintes techniques faibles.

L'étude permettra également de définir le mode de valorisation de l'énergie produite le plus intéressant pour la commune (autoconsommation simple, autoconsommation collective et revente totale).

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de l'agent du service commun lors des visites de site</li> <li>- Transmission des plans si ces derniers existent</li> <li>- Activation de l'espace en ligne ENEDIS de la commune</li> <li>- Transmission des relevés de consommations électriques du bâtiment (si non possible via la plateforme ENEDIS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des sites : implantation et orientation du bâtiment, environnement immédiat (masque solaire...), relevés des équipements, vérification de la place des locaux disponibles pour une future installation photovoltaïque</li> <li>- Recueil et analyse des données : courbe de charge, potentiel de production...</li> <li>- Etude technique photovoltaïque</li> <li>- Etude économique intégrant les coûts d'investissement, de fonctionnement et le temps de retour</li> </ul>

Livrable par commune :

- Rapport d'étude sur le potentiel photovoltaïque de la commune

Réunions :

- Réunion de lancement suite à la demande d'étude de la mairie
- Visite de site (lorsque c'est nécessaire)
- 1 réunion de restitution de l'étude

## **4. Accompagnement des projets de rénovations globales et performantes des communes de 1000 habitants**

#### 4.1. Aide à la sélection de la maîtrise d'œuvre

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la phase d'audit réalisée obligatoirement et lorsque la commune a pris la décision de poursuivre l'opération jusqu'à la phase travaux, Pévèle Carembault propose un accompagnement pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études, SPS, bureau de contrôle...)
- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS, APD, PRO, DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du CCAP, Règlement de consultation, Acte d'engagement</li> <li>- Lancement/publication du dossier de consultation</li> </ul>	<p>Sélection de la MOE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre</li> <li>- Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques</li> <li>- Ouverture des plis avec la commune</li> <li>- Analyse des offres</li> </ul> <p>Suivi de l'opération de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ;</li> <li>- Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques</li> </ul>

#### Sélection de la MOE

Livrables :

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- Note d'analyse des pièces administratives
- Rapport d'analyse des offres MOE

Réunions :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation d'analyse des offres

#### Suivi de l'opération de conception :

Livrables :

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

## Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

4.2. Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et suivant les besoins de la commune, Pévèle Carembault propose, dans cette phase, d'accompagner la commune dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres</li> <li>- Ouverture des plis</li> </ul> <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des pièces administratives</li> <li>- Validation des factures via Chorus</li> </ul>	<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre</li> <li>- Analyse des offres sur la partie administrative</li> <li>- Relecture du rapport d'analyse technique des offres rédigé par la MOE</li> </ul> <p>Suivi des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites et suivi de chantier ponctuels (~1 fois / mois)</li> <li>- Validation des factures</li> <li>- Suivi de documents administratifs : OS, avenants</li> </ul>

Sélection des entreprises

## Livrables :

- Relecture du rapport d'analyse des offres de la MOE

## Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

Suivi de chantier

## Livrables/réunions :

- Visites de chantier et compte rendu – Nombre à définir selon les besoins de la commune et de la durée du chantier

ARTICLE 4 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS / LIVRABLES :

Le service commun produira au maximum :

- 3 exemplaires papier
- Et un dossier informatique

Par livrable listé précédemment.

La commune prendra à sa charge les frais de reproduction complémentaires.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1- Adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie**

L'adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie permet d'avoir accès au deux missions suivantes :

- Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
- Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes **pour une durée de 3 ans**, via l'adoption de cette convention. Dans un souci d'efficacité, l'action du service commun énergie est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, **à hauteur de 0,80 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la convention de mise à disposition de service. Par ailleurs Pévèle Carembault sollicite l'ADEME, et sollicitera potentiellement la FNCCR pour obtenir des financements permettant de couvrir une partie des frais du service commun énergie.

### **2- Détail par prestation**

Prestation	Tarif	Commentaires
1.Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation	Forfait 0,80€/hab.an	Via une délibération communale et la présente convention
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques		Via une délibération communale et la présente convention
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales	60€/h	Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4.1. Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'à la sélection des entreprises	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
4.2 Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants

### **3- Conditions de participation financière**

#### **3.1. Missions forfaitaires (1 et 2)**

Les missions forfaitaires du service commun (1 et 2) détaillées précédemment donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait de 80ct€/hab.an.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.

Ce prix forfaitaire pourrait être révisé (à la hausse ou à la baisse) par Pévèle Carembault afin de maintenir le service commun énergie dans un équilibre budgétaire.

#### **3.2. Missions non-forfaitaires (3 et 4)**

Les missions non-forfaitaires sont facturées à hauteur de 60€ par heure.

Le temps à consacrer à chaque prestation étant très variable selon la typologie des bâtiments, leur complexité et la nature des travaux, il est prévu les conditions suivantes : pour chaque opération, le coût de la prestation proposée par le service commun sera arrêté à l'issue de la phase de recueil des données ou visite de site.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.

Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune avant le 30septembre de l'année N, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

### **ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES MISSIONS ET OBLIGATION DES COMMUNES**

La planification des missions sera élaborée par le service commun énergie en fonction :

- de la hiérarchisation des bâtiments suite à l'état des lieux énergétique
- du besoin d'accompagnement des communes
- du niveau de maturité des projets de communes
- de la charge de travail du service commun

Les arbitrages finaux seront réalisés par la commission 5 et le vice-président en charge du service.

La communauté de communes se garde le droit de reporter une opération si l'une des conditions ci-dessus le nécessitait.

La commune a pour obligation de transmettre à l'intercommunalité les données nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans les précédents articles.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et est conclue pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Cette dénonciation pourra se faire notamment en cas de non-respect de la présente convention ou de manquement aux obligations légales et réglementaires.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux Trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté et des communes.

Le Président de Pévèle Carembault

Le Maire de Templeuve en Pévèle

Luc FOUTRY

Luc MONNET